

# Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet

## Ma ville s'engage en faveur du zéro déchet

*Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas* : limiter notre production de déchets est la solution la plus efficace pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, en amont des autres gestes essentiels que sont le tri et le recyclage. Le développement d'une politique ambitieuse de prévention de déchets est un axe majeur de Grand Paris Seine Ouest (GPSO).

C'est pourquoi GPSO déploie son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028**. À la maison, au travail, à l'école, dans les espaces publics et commerces de proximité, le PLPDMA permet à chacun de s'impliquer au quotidien. Ce plan d'actions ambitieux a été **élaboré en co-construction avec les acteurs et citoyens du territoire**. Il se compose de 3 axes déclinés en 12 actions :

**Axe 1 : Anti-gaspi, compostage et compagnie : réduire et valoriser nos déchets organiques.**

**Axe 2 : L'usage unique, c'est fini ! Place au réemploi, à la réparation et à la réutilisation des emballages et autres biens.**

**Axe 3 : Devenir un écocitoyen éclairé au bureau, en voyage, chez soi, ou à l'école.**

Aujourd'hui<sup>1</sup>, un habitant de GPSO jette 347 kg de déchets par an. L'enjeu du PLPDMA est de passer à **329 kg par personne par an d'ici 2030, soit une baisse de 5% de la production de déchets ménagers et assimilés**. Tous les déchets sont concernés : ordures ménagères résiduelles, déchets issus des collectives sélectives, encombrants, apports en déchèteries...

Ce programme s'intègre dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2021, qui vise à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En adoptant le PLPDMA, GPSO s'engage à

travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux pour un territoire propre et durable.



[Consulter le PLPDMA](#)

<sup>1</sup> Pour l'année 2022

**Réduire les déchets c'est :**

**Préserver les ressources naturelles, réduire la demande en matières premières** en limitant la consommation de produits à usage unique et en privilégiant le réutilisable.

**Lutter contre la pollution et la détérioration de l'environnement** en limitant les déchets qui polluent les écosystèmes aquatiques et terrestres.

**Réaliser des économies financières** via des choix plus réfléchis en matière de consommation, en limitant le gaspillage, en privilégiant des produits de meilleure qualité plus durables.

**Participer à l'évolution des comportements** en devenant un ambassadeur du changement par des actions concrètes pour encourager une prise de conscience collective.

Dans le cadre de son Plan Climat, GPSO a réalisé une [Charte d'engagement des entreprises pour le climat](#). L'axe 4 de la charte, « Consommer Mieux, Jeter Moins », a donné naissance à la [Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet à destination des villes](#). Cette charte reprend des actions prévues dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Objectifs de la charte d'engagement en faveur du zéro déchet :

1. **Réduire le tonnage de déchets produits.**
2. Marquer l'engagement des **villes** dans la lutte contre le gaspillage et pour la réduction des déchets en identifiant les **actions** qu'elles souhaitent conduire auprès de publics qui relèvent de leurs compétences (établissements scolaires et périscolaires, marchés forains, commerces, Centres communaux d'action sociale/Service des Solidarités, services de la Ville).
3. **Un accompagnement de GPSO** via des conseils, de la mutualisation d'outils et de moyens, des bilans et du partage d'expériences.
4. Une **mise en cohérence des actions communales et territoriales**.

La charte porte sur les actions conduites sur l'ensemble de la durée du PLPDMA (2023 – 2028). Un **bilan** sera réalisé chaque année sur les actions mises en place et de nouvelles actions sont proposées.

Parmi les 30 actions présentées ci-dessous, la Ville précise les actions qu'elle mène déjà (en vert), et s'engagera au minimum à conduire une action par type d'acteurs pour la période 2024-2028<sup>2</sup> :

1. Accompagner les **établissements scolaires et périscolaires** :

- ❓ À réaliser un état des lieux du gaspillage alimentaire dans les écoles et rendre les chiffres visuels et pédagogiques pour les enfants ;
- ❓ À travailler les menus avec les prestataires (*exemple : clauses de réduction du gaspillage*) ou la cuisine centrale ;
- ❓ À mettre en place des éco-délégués et à intégrer les associations de parents d'élèves à la démarche ;
- ❓ À faciliter le don de denrées alimentaires (*soutenir techniquement et logistiquement les actions mises en place, favoriser notamment les circuits courts et les mises en relation entre les acteurs, dons de nourriture à des associations/banques alimentaires habilitées*) ;
- ❓ À participer à la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ❓ À travailler à la réduction des emballages et à l'usage du plastique dans les cantines scolaires ;
- ❓ À accueillir et/ou organiser des événements autour du zéro déchet et de l'économie circulaire (*pique-nique zéro déchet, bourses aux jouets ou aux livres, ateliers recette anti-gaspi, collecte textiles, ...*) ;
- ❓ À promouvoir et organiser un événement autour de la réutilisation du matériel scolaire (*cahiers, cartables...*) ;
- ❓ À mettre en place avec l'accompagnement de GPSO un composteur au sein de l'établissement afin de sensibiliser les élèves.

2. Accompagner les **marchés forains** :

<sup>2</sup> Les actions indiquées entre parenthèse et en italique sont des exemples non exhaustifs d'actions possibles

- ❑ À encourager des partenariats de don alimentaire en faveur des associations/banques alimentaires habilitées ;
- ❑ À inciter à la réduction des emballages (*communiquer sur les commerces qui pratiquent la vente en vrac ou à l'unité, qui acceptent les contenants réutilisables, qui reprennent les anciens contenants, qui réutilisent leurs cagettes...*) ;
- ❑ À mobiliser et former les placiers des marchés forains (*conseils, bonnes pratiques à suivre par les commerces*) ;
- ❑ À informer les placiers et les commerçants au respect de la réglementation (*interdiction des sacs plastiques, contenants réutilisables, collecte des biodéchets...*) ;
- ❑ À généraliser l'inscription d'une clause de réduction des emballages, de compostage et de tri des déchets dans les contrats avec les marchés forains.

3. Accompagner les **commerces** (commerces de bouche, supermarchés, restaurants) :

- ❑ La Ville s'engagera à mobiliser les associations de commerçants autour du zéro déchet ;
- ❑ À réaliser des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (*état des lieux du gaspillage alimentaire, partenariats de don alimentaire, plateformes et contractualisation avec une entreprise ou une association pour limiter et/ou donner les invendus, assiettes petite faim/grande faim, gourmet bag ...*) ;
- ❑ À limiter les emballages (*suppression des sacs plastiques, vente en vrac ou à l'unité, accepter les contenants réutilisables, développer des contenants consignés, réutiliser les emballages de livraison...*) ;
- ❑ À accepter le remplissage des gourdes au sein de son établissement ;
- ❑ La Ville s'engagera à relayer la réglementation et à former les managers de commerce au zéro déchet et à l'économie circulaire en lien avec GPSO.

A cet effet, GPSO propose un kit argumentaire co-élaboré avec les villes à destination des managers de commerce.

4. Accompagner le **CCAS/Service des Solidarités** :

- ❑ À communiquer sur les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ❑ À communiquer sur les produits « faits soit même », les textiles réutilisables ;
- ❑ À communiquer sur les jardins partagés ;
- ❑ À organiser des collectes solidaires (*jouets, vêtements, ...*) en lien avec les associations de solidarité ;
- ❑ À soutenir les associations de dons alimentaires qui distribuent aux bénéficiaires ;
- ❑ À travailler avec les projets **d'épicerie sociales et solidaires** sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et les invendus ;
- ❑ À former les agents du CCAS/Service de Solidarité au zéro déchet.

5. En **interne** : mobiliser les agents des Villes

- ❑ Mobiliser les services organisateurs d'évènements pour tendre vers une manifestation « zéro déchet » (*gobelets et vaisselle réutilisables, objets de décoration réemployés et réemployables, tri des déchets, fontaines à eau...*) ;

- ☐ Désigner des ambassadeurs Plan Climat/référents de la transition écologique pour diffuser les bonnes pratiques en matière de zéro déchet dans les services de la commune ;
- ☐ Limiter le gaspillage alimentaire dans la restauration collective de la Ville ;
- ☐ Disposer des fontaines à eau dans les établissements recevant du public pour les établissements ne relevant pas de la loi ;
- ☐ Développer l'usage du réemploi dans les marchés publics (*informatique, mobilier, décoration...*) ;
- ☐ Promouvoir le compostage auprès des usagers.

Fait à Sèvres, le 02.07.2024

Pour la ville de SEVRES,



**Grégoire de LA RONCIÈRE**  
Maire de Sèvres  
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

Pour l'Etablissement Public Territorial  
Grand Paris Seine Ouest,  
Pour le Président et par délégation,

**Christiane BARODY-WEISS**  
Vice-Président en charge de l'Environnement  
Maire de Marnes-la-Coquette